

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

16 JANVIER 2019

SPECIAL N° - 5 - JANVIER 2019

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 - Préfet

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté en date du 10 Janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor – 2 annexes jointes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines

N°S 166 – 167 -168 – 169 – 170 – 171 – 172 - 173 – 174 -175 – 176 – 177 -178 – 179 – 180 – 181 – 182 – 183 - 184 – 185 – 186 – 187 – 188 – 189 – 190 – 191 – 192 – 193 – 195 – 196 – 197 – 198 – 199 – 200 – 201

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision en date du 20 Décembre 2018 de délégation de signature – Pôle pilotage et ressources – secteur public local – Division Etat

Décision en date du 20 Décembre 2018 de délégation spéciale de signature – Pôle pilotage et ressources – Secteur public local

Arrêté en date du 2 Janvier 2019 portant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage – Ressources – secteur public local

Décision en date du 2 Janvier 2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

AUTRES ACTES

Centre Hospitalier de Guingamp

Décision en date du 8 Janvier 2019 portant délégation de signature - Direction déléguée à la filière gériatrique – Direction de la communication – Mme Lisa DANIEL

Décision en date du 9 Janvier 2019 portant délégation de signature – Service courrier - Mme Catherine LE COZ



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des Élections, et de
l'Administration Générale

ARRETE

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 4 novembre 2016 portant nomination de M Yves Le Breton en qualité de préfet du département des Côtes d'Armor ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants des tribunaux de grande instance de Saint-Brieuc et Saint-Malo ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

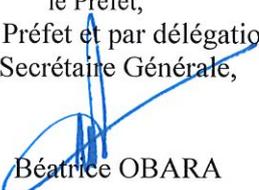
Article 1^{er} : Sont désignés, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr) ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe.

Fait à Saint-Brieuc, le 10 JAN. 2019

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Communes – 1000 habitants	Ardt	commission de contrôle – de 1000 habitants		
Allineuc	4	Michel LE BOUDEC	Hervé TILLY	Rémi BURLLOT
Aucaleuc	1	Géraldine DURAND	Ginette MOLLES	Michel RENAUX
Berhet	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Pierre ANDRÉ	Michel LE BRAS
Le Bodéo	4	Marie-Thérèse LE POTIER	Yves HENRY	Sandrine LE GUILLOUX
La Bouillie	4	Marie-Thérèse COURBÉ	Mireille BOULARD	Catherine FLEURY
Île-de-Bréhat	4	Marie-Claude DUPERRE	Jean-Paul GUIHO	Jacqueline DAZZY
Bréldy	2	Guy PHILIPPE	Emilienne PINARD	Roger LOZAHIC
Bringolo	2	Raymond LE GOUX	Yannick LE MAOUT	Jean-François CLEC'H
Bulat-Pestivien	2	Jean-Baptiste CORRE	Marie-Edith KERGOËT	Jean-Yves TANGUY
Calanhel	2	Angélique LE BALAM	Patrick BOZEC	Jean LE MEN
Calorguen	1	Stéphane LUCAS	Monique GOUPILLON	Gilbert MARTIN
Le Cambout	4	Luc MICHARD	Anne-Marie RENOARD	Christian MACÉ
Camlez	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Marie-Françoise TREBOUTA	Séverine FAMEL
Canihuel	2	Michel CAMUS	Yvon LE GOFF	Gilbert MELOU
Caouënnec-Lanvézéac	3	Martine GUERN	Alain GRONE	Alain LAHOUSSINE
Carnoët	2	Jacques COANTIEC	Solange HAMON	Sonia CLEC'H
Caurel	4	Michel COJEAN	Jean-Paul LE MOUËL	Daniel CADORET
La Chapelle-Blanche	1	Sandrine DEUTSCHMANN	Denis LEROUX	Guy RENAI
La Chapelle-Neuve	2	Nadia LE BIGOT-LOSSOUARN	Lauriane JOUANNET	Hervé DINAHET
La Chèze	4	Réjane MICHE	Daniel LEQUEUX	Victor RENARD
Coadout	2	Michel PILMANN	Marie-Noëlle LE COCQ	Gisèle HAMONOU
Coatascorn	3	Nicolas LE GUYON	Philippe FRAVAL	Daniel PARIS
Coatréven	3	Véronique LE GAC	Guy SADOU	Gilbert L' HAVÉANT
Coëtlogon	4	Christine LE PERSON	Michel LE MASSON	Jacques JAGOREL
Cohiniac	2	Daniel LE COTTY	Didier PHILIPPE	Sylvain LE NOUVEL
Duault	2	Pascale COLLOBERT	Patrick LE GOFF	Roger LOZAC'H
Éréac	4	Jean-Yves GEFFRAY	Marie-France GEFFRAY	Maryse BOUGAULT
Le Fauouët	2	Sylvie LE VEY	Jean LE CALVEZ	Sandrine TREBOUTA
Gausson	4	Julien KEROMEST	Anne LE BELLEGO	Daniel ROBIN
Gomené	4	Muriel BIHOUEE	Marie-Thérèse GERNIGON	Jean-Claude URVOY
Gommenec'h	2	Christelle LE GONIDEC	Yves LE GONIDEC	François LE BONNIEC
Gouarec	2	Evelyne MINIER	Christian LABETOULLE	Marie-Christine HENAFF
Grâce-Uzel	4	Loïc LAINÉ	Annie LUCAS	Mickaël LEMERCIER
Guenroc	1	Dominique LEFORESTIER	Marie TEXIER	André HEURLIN
Guitté	1	Fabien DESPORTES	Françoise BUNOUF	Marie REVAULT
Gurunhuel	2	Guenaëlle LE GAC	Thierry LE DRUILLENNEC	Philippe QUELEN
La Harmoye	4	Christophe BAUDOIN	Joël MAUGAIN	Philippe BÉRAL
Le Haut-Corlay	4	Christophe LE MEUR	Jean-Claude GOURMELON	Laurent OLLIVIER
Hémonstoir	4	Cédric LE GALL	Emile GLOUX	Christian LE FLOHIC
Le Hinglé	1	Claudine AUFFRAY	Colette GABORIAU	Marc ROUSSEAU
Illifaut	4	Yves JUHEL	Pascal BOUCHARD	Bernard PELLERIN
Kerbors	3	Marie-Paule MEUDAL	Michel HEGARET	Roger ANDRÉ
Kerfot	2	Patrick OLLIVIER	Yves LE CALVEZ	Louis DOUARD
Kergrist-Moëlou	2	Joël MANAC'H	Marie-Thérèse MAUFFRAY	François ARHANTEC
Kerien	2	Michelle LE PROVOST	Isabelle JOUAN	Jean-François SALLIOU
Kermaria-Sulard	3	Annie LE HENAFF	Hervé SALAUN	Louis LE GUILLARM
Kermoroc'h	2	Cécile RICHARD	Yvon LASBLEIZ	Marie OLLIVIER-HENRY
Kerpert	2	Jean-Paul LE MOIGNE	Catherine DOLGHIN	Marie-Claire LE BRETON
Landebaëron	2	Gwénaëlle AUBRY	Kristen BODROS	Nicole BALLARD
Landébia	1	André KANIK	Thérèse ROHAN	Maurice SAMSON
La Landec	1	Rémy LEPAGE	Louise BIDAN	Jean MESNAGE-RENAULT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Langrolay-sur-Rance	1	Sandrine ROUXEL	Ginette RAVALEU	Sandrine DOLE
Languédias	1	Anne JEHANNO	Lydie GIRARD	Nicole NEDELEC
Lanleff	2	Daniel CREANAN	Martine BLEUZE	Jean RINGUELET
Lanloup	2	Jacques THORAVAL	José DORÉ	Louise-Anne EVEN
Lanmérin	3	René CLÉMENT	Marie-Madeleine RAOUL	Christian HUET
Lanmodez	3	Isabelle PARANTHOËN	Jean-Yves HOMET	Jean-Yves LAURENT
Lannebert	2	Jean-François TRAVIGNET	Yvon CADORET	Philippe ROPERS
Lanrelas	4	Jean-Marc HARIVEL	Jean-Claude LEBAS	Michel MENARD
Lanrivain	2	Fabienne PAMPANAY	Hélène SOYER	Jean HAMONOU
Lanvellec	3	Laurence LE GAC	Jean LE FOLL	Pierre PERU
Laurenan	4	Jean-Jacques POILVERT	Joël LELIEVRE	Alain POILVERT
Lescouët-Gouarec	2	Geneviève PINTO	Géraldine BIGOT	Michel GAUTIER
Le Leslay	4	Etienne DERRIEN	Jérôme LE LAY	Jean HERVE
Locarn	2	Christophe PINSON	Rémi TRENVOUEZ	Louis LE FAOU
Loc-Envel	2	Yves LE LUYER	Guy LE RESTE	Mickaël LE DISSEZ
Loguivy-Plougras	3	François QUIVIGER	Jean RANNOU	Séverine CLAIRON
Lohuec	2	Stéphane GARION	Marie-Paule BOURDOULOUS	Richard CRASSIN
Loscouët-sur-Meu	4	Marcel PICHOT	Marie-Anne GAUDIN	Christian OLIVE
Maël-Pestivien	2	Mickaël QUELEN	Louissette LE BOURNAULT	Dominique HUON
Magoar	2	Sylvie RAOULT	Jean-Claude GUEGAN	Arnaud BOUILLENNEC
La Malhoure	4	Pascal PIGNOCHET	Marie-Claude CHARLET	Raymond SOULABAILLE
Mantalot	3	Christelle BERGEROT	Daniel GEFFROY	Pierre LE CORRE
Mégrit	1	Fabienne GUICHARD	Rémi CLEMENT	Edmond MARCHAND
Mellionnec	2	Yoann ROLAND	Christine LABEYRIE	Frédéric DEPAGNE
Mérillac	4	Franck LEBAS	Maryvonne EON-LINCOLN	Danielle HUET
Merléac	4	François CONNAN	Sébastien LEMOINE	Claude BALAVOINE
Le Merzer	2	Gwénaél LE BARON	Angélique HERVÉ	Paulette BASSET
Moncontour	4	Marc RONDEL	Nelly LUCIENNE	Jacqueline GRATTESAT
Moustéru	2	Marie PERNOT	Nelly LE PERON	Monique LE ROUX
Le Moustoir	2	Sylvie LE MAT	Guyline CHRISTIEN	Monique NORAS
Noyal	4	Anne ROBERT	Louis ORVEILLON	Alain BRIEND
Paule	2	Vanessa LE BARON	André LECOLLINET	Dominique DEL COLLE
Penguily	4	Carine DURAND	Thérèse TIREL	Roger LUCAS
Peumerit-Quintin	2	Sylvain LE PROVOST	Catherine MACOR	Marie-Noëlle COZLER
Pléboulle	1	Corinne RICHTER	Jeannette DURAND	Jean-Pierre HUCHET
Plélauff	2	Maximilien LE FEUR	Brigitte LE GOÏC	Pascale LUCAS
Plésidy	2	Didier GEORGELIN	Daniel SIMON	Jean-Yves DIRIDOLLOU
Pleudaniel	3	Christelle BEAUVERGER	Michel L'ESTIMÉ	Louis KERMANACH
Pléven	1	Jacqy GUERIN	Marie-Jeanne MALEVRE	Marie-Pierre JOUFFE
Plévenon	1	Camille NEVOT	Alfred RICHEUX	Michel COLLET
Plévin	2	Henri LE DREN	Gabrielle THOMAS	Christine LE FLOCH
Plorec-sur-Arguenon	1	Jacques JOLY	Paul LEMAITRE	Jean FOURE
Plougonver	2	Dominique LE QUERE	Pascal PERROT	Sylvie BAUDOUIN
Plougras	3	David LIRZIN	Jean-Claude DESJARS	Marie-Noëlle CADEC
Plounérin	3	Ollivier FLOCH	Mrylène LE BEC	Daniel HAMON
Plourac'h	2	Jean-Pierre GUILLERM	Raymonde GUILCHER	Gilbert LE BOULC'H
Plouzélambre	3	Maryvonne HAYE	Monique GOAREGUER	Jean-Michel KERBORIOU
Pludual	2	Michèle OLLIVIER	Jean-Yves BLEJAN	Baptiste PEZZOLI
Plufur	3	Fabien MORVAN	Yann SIDANER	Robert TANGUY
Plusquellec	2	Monique BONDON	Christian PHILIPPE	Daniel PENGLAOU
Plussulien	4	Claude L'HERMITE	Viviane LE DENMAT	Marie-France MENGUY
Pont-Melvez	2	Bernard CHAOU	Michel TANGUY	Anne-Marie SCOLAN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
La Prénessaye	4	Martial COURTEL	Annie BERTHELOT	Antoinette RIBOURDOUILLE
Quemperven	3	Laurent RANNOU	François LE PENNEC	Bertrand JOUANNY
Le Quillio	4	Daniel COJAN	Daniel LE GUYADER	Gisèle LE BOUDEC
Quintenic	4	Christine THEZE	Jean-Yves SERADIN	Claude FAVREL
Le Quiou	1	Ludovic MAHÉ	Adeline PÉPION	Alexandre GUÉRIN
Rouillac	4	Marina REALLAND	Gérard GAUBERT	Marie-Hélène RENAULT
Ruca	1	Yves VALLEE	Lucien YOBÉ	Daniel LE GOFF
Runan	2	Patricia ROUAULT	Gilbert MEURIC	Jean GOURET
Saint-Adrien	2	Julien LE COUSTER	Claire DE CASTILHO	Gérard LE BROUDER
Saint-André-des-Eaux	1	Philippe NEVEU	Marie-Christine MAUFFRAIS	Jocelyne LECOMTE
Saint-Bihy	4	Eric TESSON	Marie-Martine MÉROT	Pascal CAMIO
Saint-Carné	1	Brigitte BOSCHEL	Lilaine SIMON	Nicole BARBIER
Saint-Clet	2	Marie-Annick HAMON	Yvon COJEAN	Edith OLLIVIER
Saint-Connan	2	Michel LE BARS	Jean-Yves HAMONIC	Delphine SOHIER
Saint-Connec	4	Nadine LE METAYER	Evelyne MAHOUDO	Sylvie GALLERNE
Saint-Denoual	4	Sylvie HAMONET	Marie-Madeleine GROGNEUF	Ernest SIMEON
Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	4	Alain COTBREIL	Annie AMIOT	Jean PICHARD
Saint-Fiacre	2	Odile GOARIN	Françoise SERANDOUR	Marie-Antoinette LUCAS
Saint-Gildas	4	Yvon SÉRANDOUR	Jean-Pierre POISSEL	Jean-YVES SÉRANDOUR
Saint-Gilles-les-Bois	2	Morgan CALVEZ	Armelle FEGER	Alain LE ROUX
Saint-Gilles-Pligeaux	2	Gildas GUYADER	Jean CHEVANCE	Christiane CHARLES
Saint-Gilles-Vieux-Marché	4	Patrick LE DUAULT	Marie-Françoise DE SAINT-PIERRE	Simone LE LOUDEC
Saint-Glen	4	Jean-Michel LE BOUCHER	Evelyne LATOUCHE	Nathalie LONCLE
Saint-Hervé	4	Daniel LESAGE	Alain GRUNCHEC	Michel LE MARCHAND
Saint-Igeaux	2	Renée OLLIVIER	Pierre SIMON	Mickaël GUEGAN
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	Grégory BERTEAUX	Maëlle ROUAULT	Annick CALMAY
Saint-Jean-Kerdaniel	2	Laurence GEFFROY-CLÉMENT	Colette TIRCOT	Jean-Pierre KEROMEN
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	Sophie MAILLARD	Francine DUC	André SICOT
Saint-Judoce	1	Jean-Yves BAEY	Noël FROTIN	Martine DESPORTES
Saint-Juvat	1	Marie-Pierre LEBRUN	Patrick ROBERT	Gérard GALLÉE
Saint-Launeuc	4	Michel CADILHAC	Edouard GABOREL	Alain GOURET
Saint-Laurent	2	Yvon DENIS	Martine HELLO	Alain LE GAC
Saint-Lormel	1	Jean-Claude CADE	Claudine MOULIN	André THIBOUT
Saint-Maden	1	Sylvain COULOMBEL	Nolwenn COULOMBEL	Alain BROSSE
Saint-Martin-des-Prés	4	Valérie SERANDOUR	Guy LE BOHEC	Bertrand ALLENO
Saint-Maudan	4	Patrick ALLARD	Joëlle MOUREAU	Georges LE GOFF
Saint-Maudez	1	Yannick MANIVEL	Monique FAILLA	Antoinette FOYER
Saint-Mayeux	4	Hervé BOSCHER	Paul TILLY	Guillemette LE COUEDIC
Saint-Méloir-des-Bois	1	Romaric COMMAULT	Claudine OUTY	Marie-Thérèse LABBÉ
Saint-Michel-de-Plélan	1	Nathalie DENIS	Michel LECUYER	Yvette ROBERT
Saint-Michel-en-Grève	3	Hélène DUBOIS	Julia LE BELLEGO	Jean-Bernard PINELLI
Saint-Nicodème	2	Patricia DONNIOU	Madeleine BEGUIN	Jeannine DONNIOU
Saint-Péver	2	Josianne LE GUENNIU	Véronique SAMSON	Alain LE COCQ
Saint-Pôtan	1	Agnès HERVE	Marie-France HINGANT	Bertrand PANSART
Saint-Rieul	4	Rémy BALLAN	Monique LE HIR	Thérèse MEUNIER
Saint-Servais	2	Frédéric GUILLOSSOU	Michelle LE MOIGNE	Jean-François LE BOURDONNEC
Saint-Thélo	4	André LE MAUX	Louise-Anne LE JOLY	Jean-Paul DUAULT
Sainte-Tréphine	2	Josiane LE SCEL	Laurence LE PAGE	Gilbert LOYER
Saint-Trimoël	4	Sylvain LEGROS	Isabelle GUEGUEN	Emilien POILVET
Saint-Vran	4	Noël BESNARD	Claudine GAUTIER	Danièle LE RAY
Senven-Léhart	2	Annette RAIMONDO	Florence LE LAY	Vonnick L'HOSTIS
Squiffiec	2	Marie-Claude MAGOAROU	Jean-François LE CALVEZ	Gilbert BRIAND
Tramain	4	Monique BOUTEILLE	Denis COQUIO	Claude ROUAULT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Trébédan	1	Alain HAMONIAUX	Françoise JAGUIN	Alain GENETAY
Trébrivan	2	Erwann HENRY	Claire-Anne LE GALL	Tanguy LAMANDE
Trébry	4	Stéphane KERPHÉRIQUE	Didier CARLO	Joëlle GUÉRIN
Trédaniel	4	Samuel MARQUER	Hubert BUISADAN	Maryvonne PLESTAN
Trédias	4	Christian RENOUEL	Arlette DESCHAMPS	Catherine TIENGOU
Tréduder	3	Jean-Pierre TANGUY	Olivier LE BOLC'H	Jocelyne MOREAU
Treffrin	2	Myriam MONTALVO	Annie TREUSSARD	Loïc VESSIER
Tréfumel	1	Marie-Laure SAUDRAIS	Augustin PAULET	Hervé BERNARD
Tréglamus	2	Edithe GOATER	Roger PRIGENT	André HERVÉ
Trégomeur	2	Nicolas LE GONIDEC	Marie-Annick GAUFFNY	Yvon REMOND
Trégonneau	2	Denis CARADEC	Pascal LE DU	Valérie STEUNOU
Trégrom	3	Danielle LE BOULANGER	Michel LANCIEN	Yves MOYSAN
Tréguidel	2	Marie-Reine JÉGOU	Christian REBOUR	Jean-Yves GOASCOGNE
Trémargat	2	Nadine HAMON	Nolwenn LE BOEDEC	Malo COMBES
Trémeur	3	Julie MAGOAROU	Josette LE MAT	Yvonne PESON
Trémérec	1	Pascal LE GAILLARD	Marie-Paule CHABILAND	Nicole HÉNON
Tréméur	4	Pierrick NOËL	Claude BOISBOUVIER	Maryvonne BOUVIER
Tréméven	2	Liliane VERMEY	Yolande MENGUY	André TURBAN
Tréogan	2	Erwan SCELO	Christian PERROT	Yolande BRIAND
Tressignaux	2	Béatrice BRUNEEL	André LE BOËTTE	Pierre LE MEZEC
Tréveneuc	4	Marie-Gabrielle ROLLAND	Jean-Paul LE DU	Jean-Claude CHAUVIN
Trévélec	2	Sophie LE BERRE	Stéphane GEFFROY	Katell LEGER
Trévron	1	Sébastien LEBRETON	Edith MAINGUY	Céline BEZARD
Trézény	3	Yves PEUROU	Jean-François LE FLOCH	Jean TURPIN
Troguéry	3	Claire BLOAS	Serge TROGOFF	Pierre LE BOULC'H
La Vicomté-sur-Rance	1	Gisèle LOURADOUR-DURAND	Pierre TRICHET	Noëlle BONNIER
Le Vieux-Bourg	4	Fabrice VINCENT	Yvon BOSCHER	Paul LE VACON
Yvias	2	Gérald OUTIN	Joseph LE PEUCH	Guy LE GONIDEC
Communes + 1000 habitants	Ardt	commissions de contrôle de plus de 1000 habitants composées selon l'article L.19 VII		
Bourseul	1	Michel LEFEUVRE	Sophie BRIEND	Thérèse LEMAITRE
Brusvily	1	Marie-Claire DOUENAT	Claudine DELACOURT	Franck VOURIOT
Caulnes	1	Marie-Paule GUILLEMOT	Marie-Thérèse JOUVANTE	Marguerite CHAPELLE
Les Champs-Géraux	1	Alain BUSNEL	Sylvie GILBERT	Joël RENAULT
Coëtmieux	4	Marie-Ange LE MEE	Agnès RIO	Claude ROUXEL
Corseul	1	Anette VEILLARD	Jeannick RENAULT	Joëlle ROUILLÉ
Créhen	1	Gilbert BIARD	Philippe BEAUREPAIRE	Alain SAEZ
Hénansal	4	Jean-Luc BESNOUX	Jean-Claude GUINARD	Marie-Denise COUTAUD
Landéhen	4	Marie-Hélène MAXIMEN	Joseph TRAVERT	Soizic RONDEL
Lanfains	4	Georges NICOLAS	André LENOUEL	Viviane JAFFROT
Langouenan	1	Loïc BOUVIER	Monique GUIHARD-LEFEUVRE	Philippe LEMOINE
Lanrodec	2	Estelle THORAVAL-GRONFIE	Yvon LE ROUX	Annie BAHIER
Lantic	4	Daniel SANTIER	Nadine JÉRON	Maria MOTTAIS
Louannec	3	Eric RENAUD	Jacques MAZEAS	Jean-Claude BIZEUL
Matignon	1	Michel TROTEL	Bruno BERTEL	Maryse MARQUER
La Méaugon	4	Jean BUARD	Jean-Marie LE LIÈGE	Guy LOURDAIS
Minihy-Tréguier	3	Sébastien LE RESTIF	Hervé SALUN	Yves CAPITAINE
Plaine-Haute	4	Michel BOSCHER	Marie-Christine BEAUREPAIRE	Marie-Hélène SAVIN
Plaintel	4	Christiane HEYDON	Ivan DIEULESAINT	Daniel ALLAIRE
Pléguien	2	Noëlle COLLIN	Paul SALLIOU	Nelly LUCAS
Fréhel	1	Jacques GIRARD	Roland DELASALLE	Daniel BUCHON
Pleslin-Trigavou	1	Viviane PICOUAYS	Geneviève BUSNEL	Marie-Jeanne SAMSON
Pleubian	3	Guy MENGUY	Edouard COATANOAN	Anne SADOU
Pleumeur-Gautier	3	Jean-Claude CHAVANNE	Véronique COATANROC'H	Renée PLUSQUELLEC
Plouasne	1	Yves BAZY	Marie-France DENOUAL	Alphonse GAUDIN
Plougrescant	3	Gérard PONGERARD	Elisabeth RANNOU	Jeanie MINDU

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Pluduno	1	Danièle LAMPRIERE	Joseph CHESNAIS	Jacqueline LATIMIER
Plumaudan	1	Philippe GUENROC	Louis DESRIAC	Martine GOUPIL
Plumaugat	1	Jean TEXIER	Rose-Marie BERNARD	Alain PROD'HOMME
Plumieux	4	Eliane BLOUIN	Marie-Laure DUROS	Alain GUILLAUME
Pluznet	3	Pascal GICQUEL	Jean-Claude LE GRUIEC	Paul PRIGENT
Pommeret	4	Monique PROUST	Sylvie PIGNOCHET	Jean HAMON
Rospez	3	Françoise LE CALVEZ	Jean-Jacques LE DU	Guy LE DEUC
Saint-Donan	4	Claude PARMENTIER	Michel PETRA	Danielle RYBACKI
Sévignac	4	Pierre-Yves LESAGE	Yvon DEVIC	Annick BERTHEU
Trédarzec	3	Colette L'ANTHOËN	Jean HAMON	Louis TREGOAT
Trélivan	1	Jacqueline PICOUAYS	Noëlla BAILLEICHE	Roger BOTREL
Trémoriel	4	Daniel DUBÉ	Thierry POLLET	Pascal GAUTIER
Trémuson	4	Annaïck LE CLERC	Christian GUILLERM	Paul RAOUL
Vildé-Guingalan	1	Annie REHEL	Régine BOIXIERE	Nicole RUELLAN
Communes Nouvelles	Ardt	membres		
Beaussais sur Mer	1	Guillaume VILLENEUVE	Michel ARMANGE	Pascal LECUYER
Binic-Etables sur Mer	4	Michel AVRIL	Georges BANNAIRE	Eloi NAOUR
Bon repos sur Blavet	2	Noël LE PIETEC	Yannick CHASTANG	Anne GUILLEMEOT
Chatelaudren-Plouagat	1	Bernard CONNAN	Jeanine CORNEC	Martine MAHÉ
Dinan	1	Bernard BONENFANT	Michel POINSARD	Joëlle TROUVE
Guerlédan	4	Éric LE BOUDEC	Laurent BERTRAND	Joseph AUDREN
Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	4	Jacky GILLET	Jean-Charles ORVEILLON	Annick REBOURS
Lamballe-Armor	4	Roger ROUILLÉ	Loïc RAULT	Marie-Paule PINOCHET
Le Mené	4	Sylvie ROUILLÉ	Micheline LEJEUNE	Marie-Hélène BLAIS
Plémet	4	Annick GODINES	Bernard BOUDARD	Joseph BRUNEL
Ploeuc-L'Hermitage	4	Liliane DORE	Janine BAUTRAIT	Pierrick BOSCHER
Pordic	4	Marie-Pierre COLLIN	Patrick DELAMARRE	Rémy LE GRAND
La Roche-Jaudy	3	Alban RIOU	Jean-Yves FERCOQ	Joël JEGOU
Plouguenast-Langast	4	Martine LONCLE	Lucien BIDAN	Joëlle GUIGUEN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Andel	4	2	Claude BOUGEARD	Daniel DONET	
	4		Maurice ANDRIEUX	Marie-Cécile DURUT	
	4		Sylvie BOURDÉ		
Bégard	2	2	Marcel LEBRUN	Claudine SCOLAN	
	2		Jean COEDIC	Chantal ROUZIOUX	
	2		Alain COLAS		
Belle-Isle-en-Terre	2	2	Annie QUILGARS	Erwan VALLEE	
	2		Jacques RIOU	Isabelle COSQUER	
	2		Bernard BROUDER		
Boqueho	2	2	Martine LE MEHAUTÉ	Christèle TOUPIN	
	2		Céline PETIT	Roger PIOGER	
	2		Stéphane LE GARFF		
Bourbriac	2	2	Yannick BOTREL	Michel DIRIDOLLOU	
	2		Claudine GUILLOU	Jean-Luc HERVE	
	2		Patrick LE FLOCH		
Bobital	1	2	Christian MAGNETTE	Jean-Pierre DEL MORAL	
	1		Loïc NEDELEC	Laurence ISTIN	
	1		Séverine LEVAVASSEUR		
Bréhand	4	2	Jean-Pierre THEBAULT	Dominique ROUTIER	
	4		Gilles TURBIN	Anthony ROUAUD	
	4		Véronique GUEGO		
Broons	1	2	Marie-Yvonne PREAUCHAT	Pascal BOUILLON	
	1		Claude ERMEL	Rachelle BOUTROUELLE	
	1		Gwénola BERHAULT		
Callac	2	2	Maurice VANBATTEN	Carole LE JEUNE	
	2		Alain PREVEL	Yannick LE FELT	
	2		Lucie LE BOURRE		
Cavan	3	2	Benoit LE PERU	Pierre-Yves NICOL	
	3		Sébastien PETIT	Didier NEVEUX	
	3		Caroline LOZAHIC		
Corlay	4	2	Danielle ROBIN	Renée LE MOULEC	
	4		Daniel LE TALLEC	Gilles BOUDAN	
	4		Pierre-Yves GAUDIN		
Erquy	4	2	Alain GUILLOT	Pierre PELAN	
	4		Nicole TALBOURDET	Roland PINEAU	
	4		Guilaine LE GOFF		
Évran	1	2	Nicole LEFEUVRE	Marylène SENECHAL	
	1		Nathalie JOUBIN	Pascal TARDIVEL	
	1		Ludovic PONNELAIS		
Le Foeil	4	2	Jeanine BOSSEAU LE BARS	Claudine LEMERCIER	
	4		Philippe COSQUER	Damien REINHARD	
	4		Philippe ROUSSEAU		
Glomel	2	2	Nelly GUILLOU	Morgan LARGE	
	2		Fernand LE MARHADOUR	Hervé LE GALL	
	2		Thomas COATMELLEC		
Goudelin	2	2	Marie-Christine MARTIN	Yvonnick KERRIEN	
	2		Michel CORBEL	Marie-Catherine LE BONHOMME	
	2		Robert DEROUIN		
Grâces	2	2	Daniel LE GUEN	Monique GUILLOU	
	2		Eliane DANIEL	Jean-Pierre BOLLOCH	
	2		Jean HUBERT		
Guingamp	2	3	Piero CODEGONI	Roger HERVE	Pierre PASQUIOU
	2		Guy KERHERVE		
	2		Evelyne ZIEGLER		
Hénanbihen	4	2	Odile LYONNARD	Daniel HOUZE	
	4		Yves PANSART	Joseph GAUTHIER	
	4		Daniel RAULT		
Hénon	4	2	Nadine L'ECHELARD	Yves DE CATUELAN	
	4		Jean-Luc MAHÉ	Nelly DIEULANGARD	
	4		Jeannine ROUTIER		

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Hillion	4	2	Michel DEVRAND	Alain REDOT	
	4		Serge HAMON	Marie-Thérèse MACÉ	
	4		Isabelle CRÉZÉ		
Lancieux	1	2	Daniel D'HEM	Sylvie BAGOT	
	1		Bertrand BEAUMANOIR	Christophe KERVILLA	
	1		Jacques SIMONET		
Langoat	3	2	Mariannick ADAM	Jean-Yves MERRIEN	
	3		Marie-Françoise LE GOFF	Maryannick LE CORRE	
	3		David BELLEC		
Langueux	4	2	Daniel LE JOLU	Olivier LECORVAISIER	
	4		Gwénaelle TUAL	Richard HAAS	
	4		Bertrand BAUDET		
Lannion	3	4	Jakez GICQUEL	Henri GLAZIOU	Françoise LE MEN
	3		Thérèse HERVE		
	3		Pierre GOUZI		
Lanvallay	1	2	Marie-Pascale GERARD	Françoise LEPETIT	
	1		Claire RÉ	Robert LEGAVRE	
	1		Philippe MARSEILLE		
Lanvollon	2	2	Roselyne DESCAMPS	François MORVAN	
	2		Pierre GLO	Monique LE VOGUER	
	2		Marie-Françoise LIMPALAËR		
Lézardrieux	3	2	Marie-Claude ROYER	Michel LE GRAND	
	3		Patricia LE FICHOUX	Armelle ANDRÉ	
	3		Dominique GUEGO		
Louargat	2	2	Raymond LE MOIGNE	Jean-Yves BOUDEHENT	
	2		Joël BOUETTE	Monique POIX	
	2		Fabienne LE GRAND		
Loudéac	4	3	Jacques GLORY	Joël HUBY	Odile LE STRAT
	4		Henri DUROS		
	4		Pierrick DAVID		
Maël-Carhaix	2	2	Didier GLEZ	Michel HENRY	
	2		Rozenn NEROT	Jean-Yves CONNAN	
	2		Yann COLOBERT		
Merdrignac	4	2	Marie-Pierre SEULIN	Serge HAMON	
	4		Valérie FAISNEL	Marie-Hélène LE PARC	
	4		Pascal BAZIN		
La Motte	4	2	Benoit JAN	Armand BIDAN	
	4		Hervé LE DOUCEN	Patricia CHOUPEAUX	
	4		Réjane COEURET		
Pabu	2	2	Béatrice MABIN	Guillaume LOUIS	
	2		Joël LE BAIL	Christine BECHET	
	2		Marie-Jo COCGUEN		
Paimpol	2	2	Alain LE BLEIZ	Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE	
	2		Annette LEC'HVIEN	Jacky GOUAULT	
	2		Christiane LE VAY		
Pédernec	2	2	Jean-Charles CLATIN	Claire LE MENER	
	2		Stéphane RIOU	Jean-Yves ELLIEN	
	2		Chantal LE BRIS		
Penvénan	3	2	Martine KEREMPICHON	Isabelle NICOLAS	
	3		Emmanuelle RUZIC	Patrick LE BORGNE	
	3		Sylvette MOAL		
Perros-Guirec	3	3	Jean BAIN	Armelle INIZAN	Michel PEROCHE
	3		Jean-Yves KERAUDY		
	3		Sylvie AUDRAIN		
Plancoët	1	2	Alain RUBE	Vivianne LE DISSEZ	
	1		Difier MACÉ	Ismaël BERTRAND	
	1		Marina HERVÉ		
Plédéliac	4	2	Fabienne BORNIER-FEAT	Guy JÉGU	
	4		Annie MOISAN	Madeleine HOUZÉ	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	4		Céline RAULT-HAUTCHAMP		
Plédran	4	2	Olivier COLLIOU	Jean-Claude ROUILLÉ	
	4		Gilles DARCEL	Patricia QUINTIN	
	4		Solange FANIC		
Pléhédél	2	2	Catherine LE MEUR FONTON	Didier DAVAINE	
	2		Gilles FERLIER	Yvon LE FUR	
	2		Pierre COISNE		
Plélan-le-Petit	1	2	Yvonnick MENIER	Hervé GODARD	
	1		Béatrice DELÉPINE	Karine BESNARD	
	1		Nicole DESPRÉS		
Plélo	2	2	Florian SALAUN	Michel THOUENON	
	2		Daniel COLLIN	Yves-Jean LE COQU	
	2		Chantal VERITE		
Plémy	4	2	Cédric RAT	Michel RICHARD	
	4		Marie-Pierre GOUZEL	Dominique LE GLATIN	
	4		Jean-François FREVILLE		
Plénée-Jugon	4	2	Jean-Pierre COUSTÉ	Suzanne BOURDÉ	
	4		Serge DUVAL	Hubert JÉGU	
	4		Gwénaëlle GEORGE		
Pléneuf-Val-André	4	2	Marie-Christine GRAVIER	Jean-Yves LE GUILCHER	
	4		Michel ROBERT	Michel COUDRAY	
	4		Henriette LEVEQUE		
Plérin	4	3	Hubert COATLEVEN	Françoise COLLOT	Françoise HAMOURY
	4		Jean-Luc DENOUAL		
	4		Myriam DEL ZOTTO		
Plerneuf	2	2	Yvette MESSEN	Philippe LE MEHAUTE	
	2		Jean-Pierre ORGEBIN	Marie-Louise QUERE	
	2		Laurent LE GALL		
Plestan	4	2	Gérard DUBOIS	Annie MARTIN	
	4		Didier LE GRESSUS	Carine BARON	
	4		Edith COQUIO		
Plestin-les-Grèves	3	3	Anette SOURIMANT	Bruno FUSTEC	Marcel GENDROT
	3		Marie-Madeleine PÉRES		
	3		Irène ALLAIN		
Pleudihen-sur-Rance	1	2	Pierre CHOUIN	Jacques TERRIERE	
	1		Patrice ROBIN	Brigitte MAUTAIENT	
	1		Jeanine DUFEIL		
Pleumeur-Bodou	3	4	Claudine RODRIGUES	Ronan LE MASSON	Jean-Yves MONFORT
	3		Michel LETANOUX		
	3		Annick LE GALL		
Ploézal	2	2	Pierre LE BOURDONNEC	Sébastien LE MINOUX	
	2		Gilbert ANTOINE	Chantal BERTHO	
	2		Jean-Michel VIEL		
Plouaret	3	2	Sébastien MARCHAL	Hervé HILIKUIN	
	3		Christian LE FUSTEC	Anne LE MONS	
	3		Marcel LAFONTAINE		
Ploubazlanec	2	3	Louise DEROO	Toussaint LE CALVEZ	Richard VIBERT
	2		Aude SEVEN		
	2		Michel RONDINI		
Ploubezre	3	2	Yves LE DROUMAGUET	Michel LE MANAC'H	
	3		Jean-François GOAZIOU	Gabrielle PERRIN	
	3		Marie-Odile ROLLAND		
Plouëc-du-Trieux	2	2	Emile LE GARSMEUR	Aline ELOPHE	
	2		Nelly BOUTTERIN	Claude LE BOURDONNEC	
	2		Philippe PICHON		
Plouër-sur-Rance	1	2	Claude CAMPION	Bernard GUICHARD	
	1		André REBILLARD	Mickaël MARTIN	
	1		Claude CORNIER		
Plouézec	2	2	Yvon SIMON	Isabelle VOROBIEFF	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	2		Dominique LE FRIEC	Yannick HEMEURY	
	2		Philippe COULAU		
Ploufragan	4	3	Patrick LE HO	Jean-Pierre HAMON	Martial COLLET
	4		Annie REY		
	4		Pierre-Jean SALAÛN		
Plouguernevel	2	2	Sophie OURVOUAI	Marie-Christine PHILIPPOT	
	2		Stéphane HAMON	Pierre LE GOUËZ	
	2		Jacqueline CHEVANCE		
Plouguiel	3	2	Charles GOURIOU	Rolande CLOCHET	
	3		Anne-Marie DAGORN	Pierre HUONNIC	
	3		Chantal GRACE		
Plouha	2	2	Monique BONDOUX	Victor TREHOREL	
	2		Jean-Pierre CARTIER	Marie-Paule ARTUS	
	2		Danie LE PUT		
Plouisy	2	2	Léopold GOUELOU	Jean-Yves L' ANTON	
	2		Catherine BLONDEL BELKAHLA	Jean-Claude THOMAS	
	2		Stéphanie ILLIEN		
Ploulec'h	3	2	Mireille GUENEC	Jean ROUXEL	
	3		Valérie DROUMAGUET	Rémy POMMELEC	
	3		Ghislaine BREVET-BUISSON		
Ploumagoar	2	2	Jean-Claude GOUZOUGUEN	Raphael LANCIEN	
	2		Gilbert LE HOUERFF	Didier ROBERT	
	2		Marie-Annick LOYER		
Ploumilliau	3	2	Marie-José LE CORRE	Jean MARGATE	
	3		Dominique BLANCHARD	Erwan DANIEL	
	3		Sylvie TURPIN		
Plounévez-Moëdec	3	2	Virginie DIBARBOURE	Mickaël ANDRÉ	
	3		Philippe SCRUIGNEC	Linda SANNIER-LE GALL	
	3		Catherine BOISLIVEAU		
Plounévez-Quintin	2	2	Roselyne PRIDO	Amédée LE GOFF	
	2		Richard CADIN	Marie-Noëlle LE CORRE	
	2		Carole LE QUERE		
Plourhan	4	2	André PAPILLON	Béatrice DUROS	
	4		Annick JOUAN	Delphine BOIS	
	4		Jacqueline BODIN-GAUTHO		
Plourivo	2	2	Alain LE FLOCH	Jeanne ROLLAND	
	2		Sylvie LE BARS	Alain GALAIS	
	2		Robert LE MOULLEC		
Plouvara	2	2	Liliane TURBAN	Véronique JURGA	
	2		Dominique LE COQ	Cédric DUDAL	
	2		Fabienne MÉHAUTÉ		
Plurien	4	2	Marcel RENAULT	Maryvonne ESNAULT	
	4		Jean BERTHELOT	José ALSAT	
	4		Martine LAURENT		
Pommerit-le-Vicomte	2	2	Monique ILLIEN	Yvon LE PAGE	
	2		Michelle GUEGAN	Antoine BIDAULT	
	2		Gérard GUYOMARD		
Pontrieux	2	2	Martine ILLIEN	Christian TILLY	
	2		Régine MOISAN	Didier BUHOUR	
	2		Patrick COSQUER		
Prat	3	2	Marie-France PRIGENT	Pascale LE MORVAN	
	3		Bernard PERROT	Michel EVEN	
	3		Martine ETIENNE		
Quemper-Guézennec	2	2	Joëlle GERVAISE	Loïc LE MARÉCHAL	
	2		Jean-Marc LE SAINT	Patricia LETEXIER	
	2		Patricia GUYOMARD		
Quessoy	4	2	Jean-Claude PELLAN	Paul AUDREN	
	4		Hubert PATUREL	Daniel GUÉRIN	
	4		Gilles DUVAL		

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Quévert	1	2	Marie-Laure MICHEL	Françoise BRIEND-BELLIN	
	1		Sylvie LESNE	Antoine DEGUEN	
	1		Didier LESAICHERRE		
Quintin	4	2	Jean-Yves FRABOULET	Daniel THORAVAL	
	4		Pierrick PAYOUX	Sylvie LE JEAN	
	4		Marie-Madeleine MAUJARRET-LE ROY		
Rostrenen	2	2	Brigitte LE GALL	Raymond GELEOC	
	2		Christian CORVELLER	Noël LUDE	
	2		Annick TURMEL		
Saint-Agathon	2	2	Aimé ROBIN	Michel KERGUS	
	2		Patrick VINCENT	Alice TOINEN	
	2		Manuëline HARRIVEL		
Saint-Alban	4	2	Josette TALBOURDET	Philippe SEBNEC	
	4		Christian LUCAS	Yann YOBÉ	
	4		Christian TREHOREL		
Saint-Barnabé	4	2	Franck JEGLOT	Arlette GALLAIS	
	4		Christelle GAUTHIER	Alain LE FORESTIER	
	4		Samuel BRIAND		
Saint-Brandan	4	2	Marie-Claude MORVAN	Yves LE GUEN	
	4		Claudine JOUNO	Christian JOLLY	
	4		Michel KERHOUSSE		
Saint-Brieuc	4	3	Joëlle LE GAGNE	Martine HUBERT	Pierre-Yves LOPIN
	4		Marie-France BOULDE		
	4		René SAVIDAN		
Saint-Caradec	4	2	Nolwen CHEREL	Valérie LE CLÉZIO	
	4		Sandra SHEVAMD	David PETIOT	
	4		Stéphane LE VERGE		
Saint-Carreuc	4	2	Annick LE MOING	Georges CORDUAN	
	4		Sandra ROUXEL	Kathy LE LEFF	
	4		René DAULY		
Saint-Cast-le-Guildo	1	3	Jocelyn VALOT	Annie LEBLANC	Johann PRODHOMME
	1		Frédérique BREBANT		
	1		Laurence DOSIN		
Saint-Hélen	1	2	Alain BRIOT	Monique TREHEL	
	1		Pascale MOUSSET	Olivier BOIXIERE	
	1		Pascal BOURSICOT		
Saint-Julien	4	2	Philippe DARCEL	Isabelle LE BAUD	
	4		Jean-Michel GARNIER	Chantal ODIE	
	4		Anne THOMAS		
Saint-Nicolas-du-Pélem	2	2	Daniel LE ROUX	Michel LE BARS	
	2		Denis ANDRÉ	Emmanuelle LE MÉHAUTÉ	
	2		Magali LE GALL PAYSANT		
Saint-Quay-Perros	3	2	Roland GELGON	Yves LE DAMANY	
	3		Nicole DUPONT	Karine ROULLEAU	
	3		Jean-François ORVEN		
Saint-Quay-Portrieux	4	3	Janine GUELLEC-HEURTEL	Jean-François VILLENEUVE	Georges BREZELLEC
	4		Nicole GRIDEL-CULAND		
	4		Micheline JOULOT		
Saint-Samson-sur-Rance	1	2	Daniel PELLEAU	Nicole LEMUE	
	1		Isabelle ANDRE	LORRE Loïc	
	1		Philippe BRENELIERE		
Taden	1	3	Charles BOIVIN	Gérard HENRY	Jean-Michel LE LEURCH
	1		Martine BOISSIÈRE		
	1		Daniel GOUPIL		
Tonquédec	3	2	Louis LE RUE	Jacky LE BRIS	
	3		Marianne RICHARD	Florence STRUILLLOU	
	3		Tangi RUBIN		
Trébeurden	3	3	Marie-Paule JULIEN-ANDRE	Jean-Pierre LE BARS	François HUCHER
	3		Patrick JEZEQUEL		

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	3		François GUYOMARD		
Trédrez-Locquémeau	3	2	Vincent CADREN	Marie CENSIER LEMAIRE	
	3		Dominique MADEC	Isabelle MÉTAYER	
	3		Viviane MÉDJANE		
Trégastel	3	2	Jean-Pierre TITE	Monique BODIOU	
	3		Nadine JAGRIN	Françoise LOPIN	
	3		Martial CLEMENT		
Trégueux	4	3	Philippe BAPTISTA -SOARES	Danielle JEGOU	Jean LE HENAFF
	4		Cristine FEUNTEUN		
	4		Solenn INIZAN		
Tréguier	3	3	Marie-France GAULTIER	Louis AUGES	François CHATELET
	3		Loïc DE COETLOGON		
	3		Pierre MACÉ		
Trélévern	3	2	Annie BALCOU	Daniel DUGUET	
	3		Murielle LAVIGNE-SALIOU	Françoise LECROISEY	
	3		Sylvia HUET		
Trévé	4	2	Gildas ADELIS	Jacky BRAJEUL	
	4		Emmanuelle LE BIHAN	Gildas PERENNEZ	
	4		Frédéric FOULFOIN		
Trévou-Tréguignec	3	3	Yves LE FLANCHEC	Christelle GENTRIC	Bernard DESCAMPS
	3		Anita TRACANA		
	3		Nelly LE GUERN		
Uzel	4	2	Yannick LE POTTIER	Pierre LE HELLOCO	
	4		Michel AIGNEL	Christelle DUBOIS	
	4		Anne-Marie BURLLOT		
Le Vieux-Marché	3	3	Christel CAILLEAUX	Maryvonne GOUJON	Philippe PRIGENT
	3		Samuel JOUON		
	3		Jean-Yves GUENO		
Yffiniac	4	3	Pierre RAULT	Maryvonne BALLAY	André RABET
	4		Mariannick PRIGENT		
	4		Laurence LE GOFF		
Yvignac-la-Tour	1	2	Joseph ROUVRAIS	Myriam JACQUES	
	1		Céline AUFFRAY	Michel ROBIN	
	1		Stéphanie RABION		



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 166 du 23/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0023 en date du 12/02/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. MAHEO Gwendal Marie Jean -n° d'administré : 19841552,
né(e) le 04/04/1962, demeurant 9 Rue Traou Trez 22740 Lezardrieux,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200744	BAIE DE POMELIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balancem. Marée)	58,32 ares	23/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

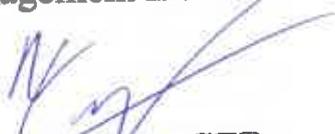
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 23/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 167 du 23/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0081 en date du 31/05/2018 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : LA CABANE OCEANE SCEA -n° d'administré : SPR4578,
Siège social : Le Petit Praud 17630 La Flotte,

est autorisé(e), par voie de **Renouvellement**, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
12004637	GUILBEN, BAIE DE PAIMPOL	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	89,76 ares	26/08/2055

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

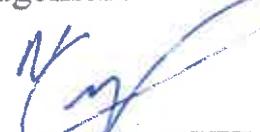
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 23/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 168 du 23/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0104 en date du 15/06/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : EARL ETABLISSEMENTS RADENNEC -n° d'administré : SPR8028,
Siège social : La Tenue Barbier 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
14204352	SAINT RIOM, ILE SAINT RIOM	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	199,53 ares	21/12/2025

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 23/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 169 du 23/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0132 en date du 08/08/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. LEC'HVIEN Pierre -n° d'administré : 20034950,
né(e) le 06/01/1982, demeurant 3 Rue du Cordonnier 22930 Yvias,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09000820	LOGUIVY, LOGUIVY DE LA MER	Divers Huître - Dépot Bassin Submersible (Dépot) DPM Port Gestion Département	1 are	23/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 23/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 170 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0133 en date du 13/08/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. ANDRE Pierrick Jean -n° d'administré : 19853365,
né(e) le 10/05/1971, demeurant 27 Boulevard du Piroc 85230 Bouin,

est autorisé(e), par voie de Régularisation cadastrale, Agrandissement (superficie/ longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09201933	ILE DE BREHAT, ILOTS DE BREHAT	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	123,19 ares	18/07/2043

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 171 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0073 en date du 22/05/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. CHAUMARD Andre Paul Louis -n° d'administré : 19774260,
né(e) le 30/11/1960, demeurant 12 Residence Pen Cra 22740 Lezardrieux,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001146	BAIE DE POMELIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	137 ares	24/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 172 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0078 en date du 30/05/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : **M. CHAUMARD Jean Henri Paul** -n° d'administré : **34789,
né(e) le 19/03/1983, demeurant 17 T Rue John F Kennedy 22500 Paimpol,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	DUREE
01003313	BAIE DE POMELIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	65,43 ares	35 ans

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LÉGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 173 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0094 en date du 08/06/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **M. BODIN Arnaud** -n° d'administré : 19961426,
né(e) le 25/05/1980, demeurant 1 Residence du Paradis 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01308244	MIN ER GOAS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	1,75 are	26/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 174 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0095 en date du 08/06/2018 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. **BODIN Arnaud** -n° d'administré : 19961426,
né(e) le 25/05/1980, demeurant 1 Residence du Paradis 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de **Renouvellement**, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01308144	MIN ER GOAS	Divers Huître/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	7 ares	26/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à **SAINT-BRIEUC**, le **24/10/2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 175 du 24/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0096 en date du 08/06/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. BODIN Arnaud -n° d'administré : 19961426,
né(e) le 25/05/1980, demeurant 1 Residence du Paradis 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de **Renouvellement**, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200140	MIN ER GOAS, LANMODEZ	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	30 ares	25/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 176 du 25/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0072 en date du 22/05/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : **M. BOSSUET Benoit** -n° d'administré : 20045500,
né(e) le 05/10/1989, demeurant 5 la Vallée Camarel 22740 Pleudaniel,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30006369	LARMOR PLEUBIAN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral balancem. Marée)	58,46 ares	25/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 25/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 177 du 25/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30. et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0126 en date du 19/07/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. AVRIL Yvan Joel Serge -n° d'administré : 19922110 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 29/01/1972, demeurant 11 Bis Rue du Bois la Motte 44580 Bourgneuf-en-retz,

est autorisé(e), par voie d'agrandissement (superficie/ longueur), Adjonction de codétenteurs, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
29001039	PLEUBIAN	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	418,35 ares	25/11/2037

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 25/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

DESCRIPTIF DE LA CODETENTION

Code rural et de la pêche maritime, livre IX.

OPERATION	Agrandissement (superficie/ longueur), Adjonction de codétenteurs	NUMERO DE DEMANDE	PL18/0126
-----------	--	-------------------	-----------

MANDATAIRE	AVRIL Yvan Joel Serge - n° d'administré : 19922110 11 Bis Rue du Bois la Motte 44580 Bourgneuf-en-retz BEP maritimes de cultures marines
------------	---

CONCESSION(S)	29001039
CODETENTEUR(S)	DUCHESNE/AVRIL Sarah - n° d'administré : 20104625 11 Bis Rue du Bois de la Motte 44580 Bourgneuf-en-retz Expérience > 5ans ; Stage Fait : 11/10/2016

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 178 du 25/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0130 en date du 03/08/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LE BOT Benoit Marie -n° d'administré : 20076825,
né(e) le 03/02/1964, demeurant 4 Rue du Leandy 22220 Treguier,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
03005565	PLEUBIAN	Divers Huitre - En Container Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balancem. Marée)	6742 m²	18/04/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : la concession précédemment détenue 03005568 est annulée

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 25/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

DECISION n° 179 du 26 octobre 2018
portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-29 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Côtes-d'Armor donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
VU l'arrêté du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU la demande présentée par la Société Civile Marine ;
VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines le 19 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le GAEC dénommé « GAEC DE L'ILE D'ER » dont le siège social est situé : **Beg Ar Vilin 22820 PLOUGRESCANT** est agréée, dans la forme des statuts annexés à la présente décision, pour détenir ou exploiter :

- des concessions de cultures marines situées sur le domaine public maritime
- des autorisations de prise d'eau à la mer.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant de recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral

Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 180 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0128 en date du 19/07/2018;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : LE GUEN CHAUMARD -n° d'administré : **13496,
Siège social : Le Bourg 22290 Lanleff,

est autorisé(e), par voie de **Changement d'exploitant de propriété privée**, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90368000	LANMODEZ, MIN ER GOAS	Divers Huître/moule/coquillage - Prise D'eau À La Mer Propriété Privée	0,5 are	22/02/2029

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LÉGER



PREFET DES CÔTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 181 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0086 en date du 04/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia -n° d'administré : 20065446,
né(e) le 05/10/1972, demeurant 5 Route de l'Armorizel 22470 Plouezec,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
15002279	PORT LAZO	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50,05 ares	03/05/2035

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 182 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0087 en date du 04/06/2018 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia -n° d'administré : 20065446,
né(e) le 05/10/1972, demeurant 5 Route de l'Armorizel 22470 Plouezec,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
15002481	PORT LAZO	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50,05 ares	03/05/2035

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LÉGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 183 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0088 en date du 04/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia -n° d'administré : 20065446,
né(e) le 05/10/1972, demeurant 5 Route de l'Armorizel 22470 Plouezec,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
15001873	PORT LAZO	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50,05 ares	03/05/2035

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 184 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0089 en date du 04/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia -n° d'administré : 20065446,
né(e) le 05/10/1972, demeurant 5 Route de l'Armorizel 22470 Plouezec,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
15002076	PORT LAZO	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50,05 ares	09/03/2036

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 185 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0105 en date du 15/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. FRONT Julien -n° d'administré : 20006173,
né(e) le 14/09/1981, demeurant 22 Route des Brochets 85230 Bouin,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25005025	SKIVIEC	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	31,4 ares	06/02/2050

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 186 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0105 en date du 15/06/2018 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **M. FRONT Julien** -n° d'administré : 20006173,
né(e) le 14/09/1981, demeurant 22 Route des Brochets 85230 Bouin,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25007737	PLEUBIAN, PORT BENI	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	12/07/2042

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 187 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0105 en date du 15/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. FRONT Julien -n° d'administré : 20006173,
né(e) le 14/09/1981, demeurant 22 Route des Brochets 85230 Bouin,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25008842	LE JAUDY, RIVIERE DU JAUDY	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60 ares	26/12/2023

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 188 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0105 en date du 15/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. **FRONT Julien** -n° d'administré : 20006173,
né(e) le 14/09/1981, demeurant 22 Route des Brochets 85230 Bouin,

est autorisé(e), par voie de **Substitution à un tiers**, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25203705	PLEUBIAN, LE JAUDY PORT BENI	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45 ares	11/09/2025

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 189 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0107 en date du 22/06/2018;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : SOCIETE CIVILE MARINE -n° d'administré : **24453,
Siège social : 2 Hent Dall Crec'H Melo 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25002032	LE JAUDY	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	28,8 ares	14/10/2023

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 190 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° SB18/0015 en date du 04/06/2018 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. GARNIER Denis Bernard Rene -n° d'administré : 19791811 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 12/07/1964, demeurant 23 Bd Penthièvre 22380 Saint-cast-le-guildo,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01004454	LA FRESNAIE, BAIE DE LA FRESNAIE	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	23,35 ares	17/03/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : la concession précédemment détenue 01200839 est annulée

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER

DESCRIPTIF DE LA CODETENTION

Code rural et de la pêche maritime, livre IX.

OPERATION	Reclassement	NUMERO DE DEMANDE	SB18/0015
-----------	---------------------	-------------------	-----------

MANDATAIRE	GARNIER Denis Bernard Rene - n° d'administré : 19791811 23 Bd Penthievre 22380 Saint-cast-le-guildo -
------------	--

CONCESSION(S)	01004454
CODETENTEUR(S)	GARNIER Killian Cesaire Se - n° d'administré : 20077426 31 Rue Riouts Villes Audrains 22380 Saint-cast-le-guildo -

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 191 du 26/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB18/0018 en date du 08/08/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : LA ROYALE OSTREA -n° d'administré : **13706,
Siège social : 23 Route de Chez Diaz 17600 Medis,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01004455	BAIE DE LA FRESNAIE	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Élevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	31,56 ares	09/12/2036

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : la concession précédemment détenue 01201351 est annulée

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 192 du 26/10/2018
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R923-21 et R923-29 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 26 juin 2017 portant subdélégation de signature ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 254 du 24/08/2011, N° 240 du 19/12/2012, N° 36 du 19/04/2018, N° 119 du 07/07/2017, N° 26 du 11/02/2015, N° 111 du 07/07/2017, N° 158 du 12/07/2017, N° 109 du 07/07/2017, N° 117 du 07/07/2017, N° 54 du 25/04/2018, N° 55 du 25/04/2018, N° 262 du 24/08/2011, N° 115 du 07/07/2017, N° 113 du 07/07/2017, portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision n° 179 du 26/10/2018, portant agrément de la société GAEC DE L'ILE D'ER en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la demande n° PL18/0129 en date du 20/07/2018;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : En application des prescriptions de l'article R923-21 du code rural et de la pêche, **SOCIETE CIVILE MARINE** -n° d'administré : **24453, Siège social : 2 Hent Dall Crec'H Melo 22820 Plougrescant, met à disposition de

la société **GAEC DE L'ILE D'ER**, siège social : Beg Ar Vilin 22820 Plougrescant

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
00004536	ANSE DE GOVERN, GOERMEL	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	30 ares	06/07/2036
00004636	ANSE DE GOVERN, PLOUGRESCANT	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	30 ares	06/07/2036
09202528	BREHAT, ILOTS DE BREHAT	Divers Huître - Sur Corde Eau Profonde (Elevage) DPM en Mer	70 ares	20/01/2019
23003580	LE JAUDY	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	36,83 ares	21/12/2024
25001930	ILE LOAVEN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	133,1 ares	06/06/2040
25002226	ILE LOAVEN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	63,26 ares	17/11/2036
25004251	LE JAUDY, ROCHER DU TAUREAU	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60,16 ares	21/12/2024
25004845	LE JAUDY	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	124,46 ares	07/10/2037
25005049	PORS SCAFF, PLOUGRESCANT	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	12,01 ares	28/06/2028
26001944	BEG ER VILIN, BEG VILIN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	10 ares	21/07/2051
26002436	BEG VILIN	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	9 ares	03/04/2021
26002942	ILE LOAVEN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	20 ares	02/10/2030
26002944	ILE LOAVEN, BEG VILIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	20 ares	02/10/2030
26003230	ILE LOAVEN, BEG VILIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	55,3 ares	02/10/2030
26003627	ILE LOAVEN, BEG VILIN	Divers Huître - A Plat Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	2,5 ares	02/10/2030
27004055	VARLENN, PLOUGRESCANT	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	40,82 ares	04/08/2049
27004563	BEG VILIN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	40 ares	24/02/2042

Article 2 : Le concessionnaire demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges de ses concessions.

Article 3 : Les gérants de la société GAEC DE L'ILE D'ER devront informer le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAIMPOL, le 26/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor
L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 193 du 30/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0108 en date du 22/06/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. DARRAS Christophe -n° d'administré : 19950907,
né(e) le 20/09/1967, demeurant Za du Crec'H 22450 Kermaria-sulard,

est autorisé(e), par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
99000425	LOGUIVY, ANSE DE LOGUIVY	Crustacé Marin - Vivier Flottant DPM en Mer	32 m ²	28/11/2023

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 195 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL17/0108 déposée le 22/06/2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la demande n°PL17/0108 a pour objet la création d'une concession d'élevage d'huîtres de 119,2 ares à Larmor Pleubian, situé dans le bassin de production n°3 d'après le schéma des structures des exploitations de cultures marines ;

CONSIDERANT que la surface d'élevage demandée est située dans une zone gelée d'après l'annexe VII du schéma des structures et que seules les demandes relatives à une création sur titre échu, une régularisation cadastrale ou un reclassement peuvent être autorisées ;

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
Mme LE HOGUILLARD/NICOLAS Patricia -n° d'administré : 20065446,
demeurant 5 Route de l'Armorizel 22470 Plouezec,

concernant une opération de Création pour la concession de cultures marines T0000001,
est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 196 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL17/0136 déposée le 05/07/2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. BOSSUET Benoît ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la demande n°PL17/0136 a pour objet la création d'une concession d'élevage d'huîtres de 70 ares à Larmor Pleubian, situé dans le bassin de production n°3 d'après le schéma des structures des exploitations de cultures marines ;

CONSIDERANT que la surface d'élevage demandée est située dans une zone gelée d'après l'annexe VII du schéma des structures et que seules les demandes relatives à une création sur titre échu, une régularisation cadastrale ou un reclassement peuvent être autorisées ;

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
M. BOSSUET Benoit -n° d'administré : 20045500,
demeurant 5 la Vallée Camarel 22740 Pleudaniel,

concernant une opération de Création pour la concession de cultures marines T0000001,
est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 197 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL18/0106 déposée le 20/06/2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par LE GUEN CHAUMARD ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que l'attribution d'une concession à l'emplacement demandé constituerait une gêne à la circulation des usagers sur le domaine public maritime ;

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
LE GUEN CHAUMARD -n° d'administré : **13496,
Siège social : Le Bourg 22290 Lanleff,

concernant une opération de Création pour la concession de cultures marines T0000001,
est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 198 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL18/0076 déposée le 25/05/2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par LE GUEN CHAUMARD ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que, pour éviter la dispersion des dépôts sur le domaine public maritime et pour éviter l'utilisation des dépôts à des fins d'élevage des coquillages, le schéma des structures des exploitations de cultures marines prévoit que les créations ou agrandissements de dépôts ne peuvent se faire qu'à l'intérieur de certaines zones ;

CONSIDERANT l'emplacement demandé ne se situe pas dans une des zones prévues pour la création ou l'agrandissement des dépôts ;

ARRETE :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
LE GUEN CHAUMARD -n° d'administré : **13496,
Siège social : Le Bourg 22290 Lanleff,

concernant une opération de Création pour la concession de cultures marines T0000001,
est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

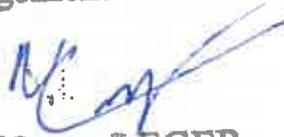
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 199 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL18/0082 déposée le 31/05/2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. CARTRON Thierry Bruno ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la demande a pour finalité transformation d'un parc d'élevage à plat et parc d'élevage sur tables ;

CONSIDERANT que l'installation de tables ostréicoles à proximité de l'île Saint Riom constituerait une gêne à la navigation ;

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
M. CARTRON Thierry Bruno -n° d'administré : 19774259,
demeurant 7 Chemin du Bas D'Anville 17750 Etaules,

concernant une opération de Changement de technique , Réduction (superficie / longueur) pour la concession de cultures marines 14008734,

est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 200 du 30/10/2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL18/0123 déposée le 06/07/2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. DUCHENE Stephane ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la demande n°PL18/0123 a pour objectif d'obtenir une surface d'élevage exploitable sans avoir à contraindre le concessionnaire voisin à se conformer aux limites de sa concession ;

CONSIDERANT que la concession initiale n'est pas exploitable en totalité car le concessionnaire voisin ne respecte pas l'emplacement qui lui est attribué;

CONSIDERANT que le reclassement demandé reviendrait à régulariser la situation du concessionnaire voisin qui exploite en infraction à la réglementation générale des cultures marines ;

ARRETE :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par

M. DUCHENE Stephane -n° d'administré : 19861498,
demeurant Impasse Hent Dall Crech Melo 22820 Plougrescant,

concernant une opération de Reclassement pour la concession de cultures marines T0000001,
est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAIMPOL, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 201 du 30/10/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL18/0070 en date du 22/05/2018;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LEC'HVIEN Pierre -n° d'administré : 20034950,
né(e) le 06/01/1982, demeurant 3 Rue du Cordonnier 22930 Yvias,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09202033	ILE DE BREHAT	Pétoncle - En Container Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balancem. Marée)	4922 m²	30/10/2053

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 30/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER



**DIRECTION GENERALE
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

02 96 44 56 01 / secretariat.direction@ch-guingamp.fr

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Direction déléguée à la filière gériatrique
Direction de la communication**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Guingamp,

- Vu le Code de Santé Publique,
- Vu la loi du 21 juillet 2009 , Hôpital, Patients, Santé et Territoire,
- Vu le décret n° 2009 – 1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé,
- Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Guingamp,

DECIDE

Direction déléguée à la filière gériatrique :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lisa DANIEL Directrice Adjointe concernant :

- les contrats de séjour concernant les personnes âgées hébergées à l'EHPAD ou l'USLD du Centre Hospitalier,
- les attestations de présence des personnes résidentes de l'EHPAD ou de l'USLD,
- L'ensemble des correspondances ayant trait aux décisions concernant l'EHPAD ou l'USLD,
- Les courriers à destination du Conseil Général et de l'ARS,
- Les appels à candidature.

Direction de la communication :

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lisa DANIEL concernant :

- tous courriers internes ou externes relatifs à la politique de communication de l'établissement à l'exception : des relations avec la presse, les élus et les autorités administratives,
- les appels à candidature,
- les bons de commande.

**DIRECTION GENERALE
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

02 96 44 56 01 / secretariat.direction@ch-guingamp.fr

Article 3 - La déléguée précitée est informée qu'elle exerce sa mission dans le **strict respect** de la réglementation applicable. Elle rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté et toute situation particulière rencontrée dans son exercice,

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 8 janvier 2019.

Article 5 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lisa DANIEL, délégation de signature est donnée à Madame Françoise REGINATO, Directrice des Travaux et du Patrimoine.

Guingamp, le 8 janvier 2019

Le Délégué,

Le Directeur

Richard ROUXEL



La Déléguée

Lisa DANIEL
Directrice Adjointe



**DIRECTION GENERALE
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

02 96 44 56 01 / secretariat.direction@ch-guingamp.fr

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Service courrier**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Guingamp,

- Vu le Code de Santé Publique,

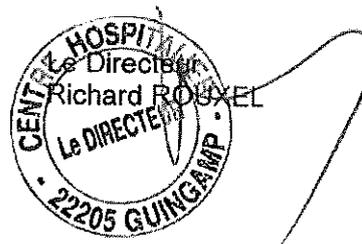
DECIDE

Article 1 - Procuration est donnée à Madame Catherine LE COZ pour signer tous registres et donner décharges pour toutes opérations postales.

Article 2 - En l'absence de Madame Catherine LE COZ, procuration est donnée à Madame Christine POINS pour signer tous registres et donner décharge pour toutes opérations postales.

Guingamp, le 9 janvier 2019

Le Délégant



Les Déléataires,

Madame Catherine LE COZ
Ouvrier professionnel
Service technique

Madame Christine POINS
Adjoint administratif
Service technique

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL
DIVISION ETAT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources – Secteur public local ;
Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service - Communication - Budget, Immobilier et Logistique ;
Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines ;
M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, , responsable de la Division Gestion locale des Ressources Humaines et de la Formation ;
M. Christophe KERGUELEN, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ;
Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Collectivités Locales ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Division gestion locale des ressources humaines et de la formation

M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion locale des ressources humaines, formation professionnelle.

- Ressources humaines

Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service du personnel.

Mmes Claudine COSTO et Monique MARTIN, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Claudine HOFER, contrôleur des Finances publiques, et Mme Catherine GAUDU, Agente administrative principale, reçoivent délégation permanente pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

- Formation professionnelle

M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Geneviève LE MOINE, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Claudine HOFER, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs à leur domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

II – Division budget, immobilier et logistique

Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique.

M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de Mme ALLAIN-MORIN, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique.

M Gilles CLUZAN, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, adressés aux responsables des différents services de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor et relatifs aux attributions de son service ;
- les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les attestations de service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 € TTC ;
- les ordres de missions et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

* En cas d'empêchement ou d'absence de MM. Jacques LE GUENNIC et Gilles CLUZAN, Mmes Valérie LEFAUCHEUR et Sylvie GARDAIS, M. Valéry ANNEVILLE, Contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Sophie CORMAND, et M. Baptiste CHARVET, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort du service du budget.

III – Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication

Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication.

Mme Christine BABO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de Mme ALLAIN-MORIN, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication.

MM. Jean-François PERICO et Jean-Christophe MORVAN, Inspecteurs des Finances publiques, Mme Marianne BRODZIAK, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

IV – Division Collectivités locales

Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Mme Hélène PREVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Pilotage et animation du réseau, qualité des comptes locaux et recouvrement des produits locaux

Mme Brigitte THEPOT-OGER, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

* En cas d'empêchement ou d'absence de Mme THEPOT-OGER, Mme Valérie L'HERMITE, Contrôleuse principale des Finances publiques, MM. Pascal HILLION et Hubert CLORENNEC, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Fiscalité directe locale, conseils et expertises financière et fiscale

M. Jean-Louis TRECULT, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

* En cas d'empêchement ou d'absence de M. TRECULT, M. Yvon LE MOINE, Inspecteur des Finances publiques et M. Arnaud MOISAN, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

M. Yvon LE MOINE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

* En cas d'empêchement ou d'absence de M. LE MOINE, M. TRECULT reçoit les mêmes pouvoirs.

Modernisation (dématérialisation, monétique, hélios)

Mme Maryline ALAIN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à la monétique.

Cellule de soutien au réseau

Mme Gaëlle LEGEMBLE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

V – Centre de service des ressources humaines

Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme Natacha LEBRUN ACHANTRE, Inspectrice des Finances publiques, adjointe de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

M. Olivier LOYER, Inspecteur des Finances publiques, adjoint de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

VI – Assistant de prévention

M. Pierre PARISOT, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son domaine d'activité.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local, à l'effet de signer :

1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour un montant illimité ;

2 - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3 - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4 - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5 - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6 - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7 - les décisions prises sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 € par créance ;

8 - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Christian LE BUHAN

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques ;
Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Didier VALENTIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

Article 1er :

M. Didier VALENTIN donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Claudine COSTO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Claudine HOFER contrôleuse des Finances publiques, Mme Catherine GAUDU agente administrative principale.

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage - Ressources – Secteur Public Local

Didier VALENTIN